

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2012

Le vingt-huit novembre deux mille douze, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, Urrutia **Adjoints**, Mme Bordais, M. Carrère, Mmes Dospital, Etcheverry, M. Falière, MM. Goyheneche, Iratchet, Mme Lefèbvre, MM. Leteneur, Lochereau, Mmes Murua, Perrin, Robérieux, MM. Rouget, Saint-Jean, Mmes Sinan, Vérichon, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS-EXCUSES : M. M. Dupérou, Mmes Etcheverria, Gobbi, Lafourcade, M. Minvielle.

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE / IDAZKARIAREN BOZKATZEA.**

Madame Choubert est élue Secrétaire de Séance.

* *Monsieur Michel Dupérou donne procuration à Monsieur Jean-François Dupérou.*

* *Madame Gobbi donne procuration à Monsieur Urrutia.*

* *Madame Lafourcade donne procuration à Madame Sinan.*

* *Monsieur Minvielle donne procuration à Madame Perrin.*

* APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 JUILLET 2012, 10 SEPTEMBRE 2012 et 27 SEPTEMBRE 2012.

<u>VOTE</u> :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décès de Monsieur Gérard PERE, Conseiller Municipal de la liste : Aimer Ustaritz.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Pierre LETENEUR étant le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste Aimer Ustaritz est installé en qualité de Conseiller Municipal.

*** ENVIRONNEMENT – EAUX – FORET / INGURUMENA – URAK – OIHANA.**

1. O.N.F. – COUPE DE BOIS 2013 - INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE.

Monsieur Falière présente le rapport suivant :

Il donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2013 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2013 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	8	6,00 ha	Régénération (chênes)	Délivrance
1	12	3,50 ha	Amélioration (chênes)	Délivrance
1	35	1,00 ha	Régénération (chênes)	Délivrance

- **DEMANDE** la suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Motif
1	10	Amélioration (chênes)	Ravins inaccessibles
1	11	Amélioration (chênes)	Ravins inaccessibles

2 . O.N.F. – DELIVRANCE COUPE DE BOIS 2013 DANS LA FORET COMMUNALE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER – PARCELLES 8, 12, 35.

Monsieur Falière présente le rapport suivant :

Monsieur l'Ingénieur forestier de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Bayonne a adressé à la commune un courrier concernant les coupes à asseoir en 2013 dans la forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le prix du lot de bois (environ dix stères) est maintenu à 120 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'Office National de Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-après :

Essences : chêne de qualité à partir de 40 cm de diamètre à 1,30 m,

- **DECIDE** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique,

- **DECIDE** d'effectuer le partage des produits délivrés : par feu,

- **DECIDE** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir : Messieurs Lesbats, Falière, Lordon,

- **DONNE** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

3. APPLICATION DU REGIME FORESTIER ET RESTRUCTURATION FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE.

Question retirée de l'ordre du jour.

*** EDUCATION – CULTURE / HEZKUNTZA – KULTURA.**

4. ATELIERS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - FIXATION DES TARIFS.

Madame Choubert présente le rapport suivant :

La Commune souhaite organiser des stages d'informatique dispensés par un agent communal aux administrés d'Ustaritz. Suite à un sondage réalisé en début d'été, de nombreuses demandes nous ont été adressées.

Ces ateliers se dérouleront à l'Espace Multimédia de la Médiathèque, en dehors des heures d'ouverture au public. Ces ateliers consisteront à une formation de base à l'utilisation des différents outils informatiques. (Traitement de texte, tableur, internet, messagerie.....).

Le Conseil Municipal :

- **FIXE**, à 5€ la séance de formation pour une durée de 2 heures, par stagiaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ces ateliers.

<u>VOTE</u> :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	2 (Minvielle, Perrin)

*** EQUIPEMENTS – TRAVAUX – VOIRIE - REGLEMENTATION / HORNIDURAK – OBRAK – BIDEAK - ARAUDIA.**

5. VOIE PIETONNIERE DE LA RUE DES FRERES GARAT A LA RUE DES VICOMTES DU LABOURD - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DENOMINATION.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

La Commune d'Ustaritz a acquis par voie d'expropriation une partie (surface de 196 m2) de la parcelle cadastrée section AO n°405 dans l'objectif de réactiver une voie piétonne reliant la rue des frères Garat à la rue des vicomtes du Labourd via la parcelle cadastrée section AO n°497 propriété de l'association des copropriétaires du lotissement Eliza Hegi avec laquelle il faudra convenir d'un accord pour cette utilisation.

Il vous est proposé d'intégrer cette voie dans le domaine public communal, de dénommer cette voie et d'autoriser la conclusion d'un accord avec l'association des copropriétaires du lotissement ELIZA HEGI pour assurer une liaison entre les voies publiques rue des frères Garat et rue des vicomtes du LABOURD.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2005 décidant d'acquérir la surface de terrain nécessaire à la confirmation d'une voie piétonne desservant le quartier ELIZA HEGI.

- **DECIDE** d'intégrer la voie piétonnière créée sur la parcelle section AO n°405 dans le domaine public communal,
- **DECIDE** de la dénommer passage de ERRETORABAITA – ERRETORABAITA-ko ateka,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à trouver un accord avec l'association des copropriétaires du lotissement ELIZA HEGI pour assurer la liaison entre les voies publiques rue des frères Garat et rue des vicomtes du LABOURD via la parcelle section AO n°497 soit par la constitution d'une servitude soit par une acquisition de terrain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à ce projet.

<u>VOTE</u> :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

6. TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - MISE A JOUR.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Les voies communales classées sont répertoriées dans un tableau de classement unique des voies communales. Ce tableau représente l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal. Il doit être mis à jour suite à chaque décision prise par le Conseil Municipal de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes.

Le tableau de classement unique des voies communales doit distinguer :

- Les voies communales à caractère de rue,
- Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

Il est établi conformément aux dispositions de la circulaire N°426 du 31 juillet 1961 du Ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales.

Suite à la mise en œuvre du Numérue en 2007/2008 sur le territoire de la Commune : dénomination des voies, numérotation des maisons et immeubles, notre tableau de classement est devenu illisible tant pour les administrés que pour les agents et élus.

De plus, depuis la dernière mise à jour de ce tableau de classement par la DDE en 1991, seule une liste sommaire et basée sur des déclarations orales reproduites dans le SIG était disponible. Aucune nouvelle voie classée n'avait donc été inscrite au tableau depuis.

La société AG-CARTO a réalisé une étude portant sur la nouvelle organisation des voies communales en rapport avec la nouvelle dénomination des voies, l'intégration de nouvelles voies non inscrites et/ou non classées à ce jour, la consolidation des origines, des extrémités ainsi que du linéaire de voies classées notamment au regard de la maîtrise foncière.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, les voies proposées « à Classer » dans le tableau joint en annexe et sa cartographie associée répondent aux critères de dispense d'enquête publique car aucune opération portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies n'est envisagée après classement dans le domaine public et inscription au tableau de classement.

Vu la circulaire N°426 du 31 juillet 1961 du Ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière traitant du classement des voies communales.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.
- **APPROUVE** le nouveau linéaire de voie classée dans le domaine public communal porté à 61638 m par extension des voies communales existantes et incorporation de nouvelles voies au domaine public.

<u>VOTE</u> :	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

7. CHEMIN DE MOLERESENBORDA – REGULARISATION FONCIERE - JOSEPH ETCHEPARE ET MICHEL OLHAGARAY.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise cadastrale des voiries communales et notamment de celle du chemin de Moleresenborda, sur le secteur d'Arrauntz il s'est avéré nécessaire de procéder à des échanges de terrain afin de régulariser la nouvelle emprise de ce chemin communal avec les propriétaires riverains, Monsieur Michel OLHAGARAY et Monsieur Joseph ETCHEPARE.

La Commune cède à Monsieur Michel OLHAGARAY une surface de 269 m² et 117 m² de l'emprise de l'ancien chemin communal.

La Commune cède à Monsieur Joseph ETCHEPARE une surface de 349 m² de l'emprise de l'ancien chemin rural.

Monsieur Michel OLHAGARAY cède à la Commune une surface de 411 m² sur la parcelle cadastrée section BC n°55.

Monsieur Michel OLHAGARAY cède à Monsieur Joseph ETCHEPARE une surface de 78m² sur la parcelle cadastrée section BC n°55.

Monsieur Joseph ETCHEPARE cède à Monsieur Michel OLHAGARAY une surface de 64m² sur la parcelle cadastrée section BC n°61.

Monsieur Joseph ETCHEPARE cède à la Commune une surface de 191m² sur la parcelle cadastrée section BC n°58 et une surface de 236 m² sur la parcelle cadastrée section BC n° 61.

Il est précisé que ces échanges s'effectueront à titre gracieux.

Vu le Document d'Arpentage,
Vu l'avis du domaine en date du 3 octobre 2012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **DONNE** son accord pour les échanges des parcelles ci-dessus énumérées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

8. ACQUISITION DE PARCELLES AO N° 597 - PLACE DU LABOURD - JANY CURUTCHET.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement KURUTXAGA, à l'initiative de Madame Jany Curutchet, un trottoir avait été aménagé au droit de la rue des vicomtes du Labourd ; il est ouvert à l'usage du public depuis la livraison de cette opération. La jonction entre la rue des vicomtes du Labourd et la rue des Montagnes avait par ailleurs été réalisée.

Son emprise a été déterminée par la création de la parcelle AO n° 597 d'une surface de 440 m²

Il convient d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Vu l'avis du domaine en date du 15 octobre 2012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle section AO n° 597,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents à cette acquisition,
- **DECIDE** de son classement dans le domaine public communal.

9. ACQUISITION DES PARCELLES AO N° 610 ET 632 - PLACE DU LABOURD -ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT VINCENT.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Les parcelles AO n° 610 d'une surface de 273 m² et n°632 d'une surface de 130 m² situées au droit de l'école Saint Vincent et de la crèche URRASKA propriétés de l'association d'éducation populaire Saint Vincent font partie intégrante de l'aménagement réalisé par la Commune pour créer une place publique dénommée place du Labourd.

Cet espace est ouvert à l'usage du public. La Commune, dans le cadre de l'aménagement, avait réalisé l'ensemble des murets de clôture du périmètre en délimitation du domaine public.

Il convient d'acquérir les parcelles AO n° 610 et 632 à l'euro symbolique.

Vu l'avis du domaine en date du 01 octobre 2012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AO 610 et 632,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.
- **DECIDE** de leur classement dans le domaine public communal.

*** URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

10. ACQUISITION DU TERRAIN ZH N° 100 - SECTEUR ASTOBIAGA - CONSORTS ELISSALT-ETCHART - PROJET PARCOURS PECHE SUR LA NIVE.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

La Commune d'USTARITZ avait dans le passé engagé des démarches auprès des consorts ELISSALT-ETCHART pour acquérir la parcelle de terrain ZH n° 100 d'une surface de 4 260 m² afin de compléter les autres acquisitions foncières réalisées dans le secteur d'ASTOBIAGA. Les propriétaires avaient fait part de leur accord mais cette démarche n'avait pas été finalisée.

Le Syndicat Mixte de la Nive Maritime a récemment initié un projet dénommé « Parcours pêche sur la Nive » en partenariat avec la Fédération départementale de la pêche et l'association de pêche AAPPMA de la Nive pour favoriser la pratique de la pêche et la reconquête du milieu naturel. Ce terrain a été identifié comme favorable à la restauration de frayères à brochet et à ce titre susceptible de faire l'objet d'aménagement.

Il est proposé d'acquérir ce terrain qui a été estimé à 4 260 € par le service du domaine.

Vu l'avis du domaine en date 31 octobre 2012.

Le Conseil Municipal,

12. CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – PARCELLE COMMUNALE ZD N°77 – CONSORTS CARRERE ET DUHALDE – SECTEUR ETXEHASIA.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Monsieur Jean Paul CARRERE demeurant 765 chemin d'Etxehasia à Ustaritz a sollicité la Commune pour disposer d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section ZD n° 77 constituant le fonds servant au profit de la parcelle section ZD N° 30 constituant le fonds dominant afin de desservir un projet immobilier.

Monsieur Gabriel DUHALDE demeurant 817 chemin d'Etxehasia à USTARITZ a sollicité la Commune pour disposer d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section ZD n° 77 constituant le fonds servant au profit des parcelles cadastrées ZD N° 76 et 112 constituant le fonds dominant afin de desservir un projet immobilier.

La parcelle communale section ZD n° 77 n'intégrant pas le tableau de la voirie communale et ayant pour fonction actuelle de desservir des terrains communaux à vocation agricole, les charges d'entretien seront supportées de manière exclusive par les demandeurs qui solliciteront l'accord préalable de la Commune avant toute intervention d'aménagement qui modifierait la nature de ce terrain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la constitution des servitudes demandées qui grèveront le fond servant section ZD n°77 au profit des fonds dominants sections ZD n°30, 76 et 112.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces servitudes.

13. RAPPORT DE LA DELIBERATION N°5 DU 10 SEPTEMBRE 2012 - VENTE - LOT A BATIR – LIEU-DIT ASTOBIZKAR – CONSORTS GARCIA/GARIN.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Les consorts GARCIA/GARIN domiciliés au quartier Arrauntz à Ustaritz s'étaient portés candidats à l'acquisition d'un lot constructible communal cadastrée section AX n°17p pour une surface de 2106 m² au lieu-dit Astobizkar.

Les consorts GARCIA/GARIN nous ont informés qu'ils ne souhaitent plus acquérir le terrain. Par conséquent il vous est demandé de rapporter la délibération n°5 du 10 septembre 2012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE DE RAPPORTER** la délibération n°5 du 10 septembre 2012.

14. RAPPORT DES DELIBERATIONS N°2 DU 26 JANVIER 2012 ET DU N°8 DU 10 MAI 2012 - ACQUISITION DE TERRAIN - ZM N°2 - GERARD RISCLES – QUARTIER HERAURITZ.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

La Commune avait décidé d'acquérir la parcelle de terrain en l'état de peupleraie de culture cadastrée section, ZM N°2 d'une surface de 21 Ha 46 ca, située lieu-dit Ibarbehère en bordure de Nive au quartier Herauritz propriété de Monsieur Gérard RISCLES domicilié 30 boulevard des lentisques à Antibes.

Cette parcelle est située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme et est concernée par l'emplacement réservé N° 49 pour «la création d'un cheminement de 6 mètres rejoignant le chemin de halage de la Nive».

Par courrier en date du 31 juillet 2012, la Commune d'USTARITZ confirmait à nouveau à la SAFER Aquitaine Atlantique son intérêt pour acquérir ce terrain et lui demandait de présenter cette demande à l'examen de son conseil d'administration.

Ce terrain est concerné par la stratégie de gestion mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive qui, dans le cadre des enjeux portant sur la qualité chimique et écologique de ce cours d'eau, a pour objectif la restauration et l'entretien des habitats par notamment la suppression des peupliers de culture et la requalification de l'espace.

Un premier diagnostic a par ailleurs été réalisé à la demande de la Commune par le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine en novembre 2011.

L'agence de l'Eau Adour Garonne avait donné un avis favorable au projet communal, similaire à celui mis en œuvre dans les barthes de Villefranque par la SAFER Aquitaine Atlantique et le syndicat de la Nive Maritime.

Conformément à la délibération n° DL/CA/11-72 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne fixant les modalités et conditions d'attribution des aides ligne 24 chapitre 3 pour les zones humides, la Commune a sollicité par délibération de son Conseil Municipal du 8 mai 2012 l'obtention d'une aide financière pour son acquisition dans l'objectif d'une opération de restauration et de gestion de zone humide ; cet organisme avait exprimé un avis favorable à cette aide dans le cadre d'une première instruction.

Deux actes de vente étaient néanmoins signés par devant Maître DASSY notaire au début du mois d'août 2012 après avis favorable de la SAFER Aquitaine Atlantique concernant :

- Monsieur Pierre SAINT JEAN pour une surface de 9 Ha 44 a 86 ca pour étoffer une exploitation agricole locale EARL LANDALDEA de 58 Ha mise en valeur par 3 associés familiaux composée de Jean Claude SAINT JEAN, Janine SAINT JEAN et lui-même ; l'exploitant désigné pour la parcelle est la EARL LANDALDEA.

- Monsieur Dominique DAGUERRE pour une surface de 12 Ha 01 a 14 ca pour une délocalisation d'une partie de l'exploitation en dehors des zones bâties avec augmentation de la production de maïs pour l'autoconsommation ; l'exploitant désigné pour la parcelle est Dominique DAGUERRE ou toute personne morale dont le candidat serait associé majoritaire.

Monsieur Saint-Jean ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2 du 26 janvier 2012,
- **DECIDE** de rapporter la délibération n°8 du 10 mai 2012.

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

15. ACTUALISATION LOYER EDUCATION NATIONALE – CENTRE LAPURDI.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Bail conclu entre la Commune d'Ustaritz et l'administration de l'Education Nationale concernant la location de bureaux au centre Lapurdi prévoit une révision du loyer à l'expiration de chaque période triennale.

L'Education Nationale souhaitant que cette actualisation soit approuvée par le Conseil Municipal, il vous est proposé d'adopter le nouveau loyer annuel : 8 602,16 € sur la base des indices du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2006 et 4^{ème} trimestre 2011. Il prendra effet au 01 janvier 2013.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau loyer annuel fixé à 8 602,16 € à compter du 01 janvier 2013.

16. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

L'exécution du budget principal de l'exercice rend nécessaire l'adoption de certains ajustements de crédits.

	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT			-
<u>011 Charges à caractère général</u>	32 000	16 000	<u>73 Dotations</u>
60612 énergie-électricité	15 000	16 000	7388 taxe cession terrains devenus constructibles
60622 carburants	4 000		
61521 entretien de terrains	13 000		-
<u>012 Charges de personnel</u>	41 000	35 000	<u>O13 Atténuations de charges</u>
64111 Rémunération principale	41 000	35 000	6419 remboursement rémunérations de personnel

66 Charges financières 66112 intérêts rattachement I.C.N.E	25 000 25 000		-
022 Dépenses imprévues	-47 000		
TOTAL	51 000 €	51 000 €	

	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT			-
-	-	-	-
12 Voirie 2315 immos en cours, installations techn.	13 900 13 900		
14 Electrification réseaux 2315 immos en cours, installations techn.	-24 637 -24 637		-
15 Forêt 2312 immos en cours, terrains.	-17 698 -17 698	-17 698 -17 698	15 Forêt 1322 subventions région
24 Equipements sportifs 2313 immos en cours, constructions	15 000 15 000		
26 Eglise 2313 immos en cours, constructions	30 000 30 000	45 000 45 000	26 Eglise 1321 subventions état
27 Château Lota 2313 immos en cours, constructions	-1 100 -1 100		
31 Site Guadeloupe 2313 immos en cours, constructions	-3 008 -3 008		
34 Gendarmerie 2315 immos en cours, installations techn.	-8 155 -8 155		-
50 Divers 202 frais docs urbanisme,..	23 000 23 000		
TOTAL	27 302 €	27 302 €	

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2.

VOTE : POUR 19
 CONTRE 0
 ABSTENTIONS 9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

17. LYONNAISE DES EAUX - BAIL A LOYER COMMERCIAL - LOCAUX GARE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Lyonnaise des Eaux ont été réalisés à la fin de l'année 2010.

L'Établissement Public Foncier Pays Basque qui avait acquis ce bien pour le compte de la Commune d'USTARITZ a organisé l'utilisation d'une partie des locaux de la gare sous le couvert d'une concession d'occupation.

La Commune d'USTARITZ est devenue propriétaire de l'immeuble par un acte de rétrocession en date du 25 octobre 2012 approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2012.

Les termes du bail de location des locaux qui doit être conclu avec la Lyonnaise des Eaux prend en compte les éléments significatifs suivants :

- durée du bail 9 ans
- début du bail 01 décembre 2012
- Loyer annuel fixé à 21 235,32 € indexé sur l'indice du coût à la construction

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la conclusion d'un bail à loyer entre la Commune d'Ustaritz et la Lyonnaise des Eaux au lieu-dit La Gare (n°337, 338) section AH au cadastre de la Commune d'Ustaritz) dans les conditions suivantes :

- durée du bail 9 ans
- début du bail 01 décembre 2012
- loyer annuel fixé à 21 235,32 € indexé sur l'indice du coût à la construction

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette occupation.

<u>VOTE</u> :	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

*** JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

18. SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN – AIDE AU SEJOUR – CONVENTION AVEC « LES CHEMINS DE L'EUROPE ».

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

Le Service Volontaire Européen est un programme destiné à encourager la mobilité des jeunes (de 18 à 30 ans) à l'étranger, sur une période allant de 6 à 12 mois, afin de vivre une expérience formatrice, de développer leur citoyenneté active et faire preuve de solidarité, de découvrir une autre culture, une autre langue, etc...

Dans le cadre de ce dispositif, nous accueillons un jeune italien de janvier 2013 à mars 2013.

Lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2010, la Commune s'était engagée à prendre en charge les frais d'hébergement.

Aussi, concernant le paiement du loyer, il nous a paru nécessaire d'établir une convention avec la structure coordinatrice, Les Chemins de l'Europe : celle-ci a pour but de finaliser les conditions de financement du loyer pour l'accueil du jeune volontaire dans le cadre du Service Volontaire Européen.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce projet,
- **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1200 € à la structure « les chemins de l'Europe ».

19. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - LYCEE SAINT JOSEPH – MAIRIE D'USTARITZ.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

Les convergences du projet d'établissement du Lycée St Joseph d'Ustaritz (en particulier, du CAP « Petite Enfance ») et du projet de certains services communaux, tant sur les plans territoriaux que sociaux et éducatifs les ont amenés à concevoir une collaboration ayant pour objet, au sein du lycée, la mise en œuvre d'aménagements d'horaires permettant :

- Le suivi d'une scolarité menant à l'obtention du CAP Petite Enfance,
- L'acquisition d'expérience sous différentes formes, en partenariat avec divers services de la Commune : Point Information Jeunesse, Centre de Loisirs et Bibliothèque.

Plusieurs arguments militent en faveur d'un partenariat avec ce lycée :

- La proximité,
- L'enrichissement de l'offre habituelle pour les classes concernées,
- La mise en œuvre pour la Collectivité ne nécessite aucun moyen nouveau.

Il vous est proposé de renouveler la convention de partenariat approuvé par délibération en date du 28 mai 2009 avec le Lycée Saint-Joseph.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'un partenariat avec le Lycée Saint Joseph d'Ustaritz,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

20. MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS – REGLEMENT.

Question retirée de l'ordre du jour.

*** RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.**

21. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013 - CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS D'AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le recensement des habitants de la Commune d'USTARITZ, supervisé par l'INSEE, aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013 inclus.

Pour assurer cette mission, il propose la création de 16 emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale (13 agents effectifs et 3 agents formés susceptibles d'intervenir en cas de défection).

La durée de travail hebdomadaire de chacun de ces emplois sera fixée à 18h en moyenne rémunérés sur la base du SMIC en vigueur. Une prime sera versée à la fin de la période de collecte aux agents recenseurs qui auront mené à bien leurs missions jusqu'au terme (elle complètera la rémunération jusqu'à hauteur d'un SMIC mensuel à temps complet).

Une indemnité de transport forfaitaire mensuelle pourrait être prévue, ainsi que des indemnités kilométriques.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de 16 emplois occasionnels d'agents recenseurs dans le cadre de l'organisation du recensement de la population aux conditions et dates susvisées,
- **PRECISE** que les emplois seront dotés d'une rémunération correspondant à ce qu'il est exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail correspondants,
- **INDIQUE** que les crédits suffisants seront prévus aux budgets 2013.

22. SERVICES TECHNIQUE ET MEDIATHEQUE – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'évolution des services techniques et de la médiathèque rend nécessaire de transformer certains emplois permanents déjà pourvus.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de transformer les emplois suivants :

1) Services Techniques :

- 2 emplois permanents d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet en 2 emplois permanents d'adjoints techniques 1^{ère} classe à compter du 01 janvier 2013.

- 1 emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en 1 emploi permanent d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 19 octobre 2013.
- 2) Service médiathèque :
 - 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet en 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2013.
 - 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires) en 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires) à compter du 01 janvier 2013.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de transformer les emplois permanents susvisés à compter du 1^{er} janvier 2013,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2013.

*** DIVERS / OROTARIK.**

23. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - CONVENTION DE PARTAGE DE DONNEES.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

La Commune d'Ustaritz, membre de la Communauté de communes ERROBI elle-même membre de l'EPFL Pays Basque, est sollicitée par ce dernier afin de mettre en œuvre un échange de données direct et récurent entre les deux structures sur la problématique foncière.

L'objectif de cet échange de données est d'alimenter un observatoire foncier à l'échelle du Pays Basque porté par l'EPFL.

L'échange de données entre la Commune et l'EPFL se fera d'une part, par échange de fichiers (cadastre, PLU...) et d'autre part, via la plate-forme Système Information Foncière (SIF) de l'EPFL.

Le SIF a pour vocation à recenser l'ensemble des informations foncières sur l'ensemble du Pays Basque et notamment l'historique des mutations ainsi que les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) toutes deux géo localisées.

De plus, le SIF permettra de mettre en œuvre un réseau d'alerte par e-mail relatif à la veille foncière sur certaines zones prioritaires d'un commun accord avec l'EPFL Pays Basque.

Pour ce faire, l'EPFL Pays Basque propose à la Commune, au travers de cette convention joint en annexe, d'adhérer à cette démarche en saisissant sur la plate-forme SIF les DIA dès réception. La saisie se fera au travers du logiciel de gestion des DIA en commune : wGeoDIA. Ce logiciel sera installé, maintenu et supporté par la société AG-CARTO à Bayonne mandatée par l'EPFL Pays Basque à cette fin. La mise à disposition, la maintenance, le support téléphonique du logiciel wGeoDIA est pris en charge intégralement par l'EPFL sans aucun coût pour la Commune.

La Commune pourra à tout moment accéder aux informations du SIF relatif à son territoire et gérer ses dossiers de DIA.

A terme, le SIF sera interfacé avec la plate-forme d'échange dématérialisé des DIA entre les notaires et les communes mise en œuvre par la Direction générale de la modernisation de l'État (DGME) évitant la saisie des informations primaires du dossier.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier Pays Basque pour la mise à disposition des données du SIG communal.

<u>VOTE</u> :	POUR	23
	CONTRE	5 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

24. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION - ORGANISMES EXTERIEURS – DELEGATIONS.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les commissions municipales sont organisées comme suit :

« Le Conseil Municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par d'Administration ».

Le règlement d'organisation des commissions municipales permanentes est le suivant :

- L'effectif de chaque commission ne peut dépasser 12 membres. Le nombre indiqué ci-avant exclut le Maire.
- Chaque liste d'opposition pourra voir siéger l'un de ses membres dans chacune des commissions.
- Chaque commission comprend au plus 9 membres de la liste majoritaire et au plus 3 membres des listes d'opposition.
- Le délégué d'une liste, momentanément empêché de participer aux travaux de l'une des commissions, peut se faire remplacer par l'un de ses colistiers.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- * ENVIRONNEMENT - EAUX - FORET
- * ACTION SOCIALE - SOLIDARITE
- * EDUCATION - CULTURE
- * EQUIPEMENTS - TRAVAUX – VOIRIE - REGLEMENTATION
- * URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE
- * FINANCES - ACTION ECONOMIQUE
- * JEUNESSE - SPORTS
- * ACCESSIBILITE
- * LIGNE GRANDE VITESSE (LGV) BORDEAUX-ESPAGNE
- * LANGUE BASQUE »

Monsieur Didier ROUGET par courriel en date du 22 octobre 2012 demande à intégrer certaines de ces commissions.

Monsieur Pierre LETENEUR a été installé en qualité de Conseiller Municipal suite au décès de Monsieur Gérard PERE.

Il est proposé de compléter l'effectif des commissions Equipements-Travaux-Voirie-Règlementation, Urbanisme-Agriculture-Sécurité, Langue Basque, LGV et Appels d'offres en désignant Monsieur Didier ROUGET.

Il est proposé de compléter l'effectif des commissions Environnement-Eaux-Forêt, Equipements-Travaux-Voirie-Règlementation, Urbanisme-Agriculture-Sécurité, Ligne Grande Vitesse (LGV) Bordeaux-Espagne en désignant Monsieur Pierre LETENEUR.

Il est proposé de modifier la représentation communale par permutation dans les commissions Environnement-Eaux-Forêt et Jeunesse-sports.

Il est proposé de modifier la représentation communale à l'Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques en désignant Monsieur Guy FALIERE.

Il est proposé de modifier la représentation communale au Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque en désignant Monsieur Didier ROUGET.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Didier ROUGET pour siéger dans les commissions Equipements-Travaux-Voirie-Règlementation, Urbanisme-Agriculture-Sécurité, Langue Basque, LGV et Appels d'offres.
- **DESIGNE** Monsieur Pierre LETENEUR pour siéger dans les commissions Environnement-Eaux-Forêt, Equipements-Travaux-Voirie-Règlementation, Urbanisme-Agriculture-Sécurité, Ligne Grande Vitesse (LGV) Bordeaux-Espagne,
- **DESIGNE** Monsieur Guy FALIERE pour siéger dans la commission Environnement-Eaux-Forêt en lieu et place de Madame Catherine CHOUBERT,
- **DESIGNE** Madame Catherine CHOUBERT pour siéger dans la commission Jeunesse-sports en lieu et place de Monsieur Guy FALIERE,
- **DESIGNE** Monsieur Guy FALIERE pour siéger à l'Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques,
- **DESIGNE** Monsieur Didier ROUGET pour siéger au Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque.

25. FUSION DES SYNDICATS - SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE L'ADOUR (S3A), UR GARBITZE et URA.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Syndicat S3A et le Syndicat Ur Garbitze ont été créés, à l'initiative des communes adhérentes, respectivement le 31 mai 2002 et le 29 mars 2001. Ces syndicats ont pour compétence la gestion

de l'Assainissement Non Collectif sur un territoire formé respectivement de 5 et 11 communes soit, au total 16 communes.

Ces syndicats mènent en collaboration avec le Syndicat URA, une réflexion sur le rapprochement de leurs structures dans le souci d'une gestion et d'une vision globalisée de l'assainissement. Ces syndicats ont d'ailleurs, par délibération de leurs comités syndicaux respectifs, approuvé le principe de leur rapprochement.

Ces décisions répondent d'ailleurs à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et font suite à la délibération n°8 du Comité Syndical URA, en date du 18 octobre 2012, sur l'extension des compétences du Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif URA à l'Assainissement Non Collectif.

Ainsi, la mise en place de ce « SPANC » au sein d'une structure existante, le Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA, permettrait d'atteindre une taille intéressante et économiquement pertinente de mutualisation des moyens humains et matériels.

Ainsi, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit délibérer en tant que membre du Syndicat URA pour la fusion des Syndicats S3A, UR GARBITZE et URA pour ne former qu'une seule entité le Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA sous réserve de l'arrêté préfectoral qui officialisera ce changement.

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements fusionnés (S3A et UR GARBITZE) sont transférés au Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA dans les conditions fixées à l'Article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fusion des Syndicats S3A, UR GARBITZE, et URA à compter du 01 Janvier 2013 selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **TRANSFERE** la compétence « assainissement non collectif » ainsi que l'actif et le passif des Syndicats S3A et UR GARBITZE au Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA à compter du 01 janvier 2013,
- **SOLLICITE** Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées Atlantiques afin que par arrêté il fusionne les Syndicats S3A, UR GARBITZE et le Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

26. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF URA - EXTENSION DES COMPETENCES DU SYNDICAT A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales vise à la simplification et à la rationalisation des structures territoriales, à la clarification des compétences et

des financements. L'un des prolongements immédiats de cette loi consiste dans le projet de refonte des intercommunalités et des syndicats. Cette disposition reprend l'objectif initial du rapport Balladur, à savoir alléger « le mille - feuille » territorial.

Les principales étapes prévues par la réforme pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) sont les suivantes :

- élaboration du projet de schéma par le Préfet et présentation à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) : 1er trimestre 2011,
- communication du projet aux organes délibérants des communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et autres établissements publiés, qui ont alors 3 mois pour émettre un avis. A défaut leur réponse sera réputée favorable,
- transmission du projet de schéma, accompagné des avis des organes collégiaux, à la CDCI qui dispose à son tour d'un délai de 4 mois pour se prononcer et apporter éventuellement des amendements dans les conditions de majorité prescrites,
- validation du schéma par arrêté du Préfet avant le 31 décembre 2011,
- du 01 janvier 2012 au 01 juin 2013, mise en œuvre du schéma par le représentant de l'Etat,
- à compter du 01 janvier 2013, le préfet impose le rattachement des communes isolées à un EPCI.

A cette fin, dans notre département, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques élaboré le 19 mai 2011 est soumis pour avis aux communes et aux organes délibérants des EPCI du département, qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet.

II. Présentation des principales déclinaisons du projet de SDCI relatives au Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif URA

Actuellement, l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif est hétérogène. Ces compétences sont actuellement gérées par 2 Communautés d'Agglomération, 15 Communautés de Communes, 24 SIVOM et SIVU, 6 Syndicats mixtes et par de nombreuses communes. **Le projet de SDCI précise que « le principe retenu est de faire prendre la compétence assainissement non collectif et assainissement collectif par les Communautés de Communes, afin d'assurer, notamment, le lien entre urbanisme et assainissement ».** Actuellement seules deux structures intercommunales à fiscalité propre exercent la compétence en matière d'assainissement ; la CCSPB et l'ACBA,

Ainsi, d'une façon générale la compétence assainissement serait donc assumée par les communautés de communes, et donc les syndicats infra-communautaires en charge de cette compétence sont alors fusionnés avec les communautés de communes.

Excepté pour « les syndicats dont le périmètre déborde celui des EPCI à fiscalité propre [...] lorsqu'ils fonctionnent correctement », **ce qui correspond au cas de figure de notre syndicat.**

Ainsi, en ce qui concerne le Syndicat Mixte d'Assainissement URA, «les Communautés de Communes sont substituées à leurs communes membres au sein des conseils syndicaux ».

Dans le cadre d'une simplification territoriale et afin de veiller à l'association des compétences pour un meilleur support des politiques publiques interdépendantes, le Schéma Départemental intègre un regroupement au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement URA des compétences Assainissement Collectif et Non Collectif. Ce schéma traduit les orientations poursuivies et engagées, depuis 2009, par les syndicats URA, S3A et Ur Garbitze pour un rapprochement des compétences assainissement au sein d'un même territoire, celui d'URA.

Ainsi, au regard de la proposition écrite traduite au Schéma Départemental et rappelé

dans le schéma transmis à la présente délibération en pièce jointe, la gestion de l'Assainissement Collectif et Non Collectif reviendrait au Syndicat Mixte d'Assainissement URA composé des communautés de communes suivantes :

- **Communauté de Communes Nive-Adour** : Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urt, Villefranque.
- **Communauté de Communes Errobi** : Arcangues, Bassussarry, Cambo les Bains, Espelette, Halsou, Itxassou, Jatxou, Larressore, Louhossoa, Souraïde, Ustaritz.
- **Communauté de Communes Sud-Pays Basque** : Ahetze, Arbonne.
- **Communauté de Communes d'Hasparren** : Briscous.



La représentativité des communes au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement URA sera conforme aux statuts actuels. Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués. Les délégués appelés à siéger dans l'organe délibérant seront des Conseillers Communautaires ou des Conseillers Municipaux de leurs communes membres.

Aux fins d'application concrète de ce schéma préfectoral, Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts et la procédure à mettre en oeuvre pour envisager l'élargissement des compétences au 01/01/2013.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit délibérer en tant que membre pour approuver l'extension des compétences du Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif URA à l'Assainissement Non Collectif. La validité de cette délibération est sous réserve de l'arrêté, préfectoral qui officialisera les changements de statuts du Syndicat URA.

Oùï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de statuts présenté par le Syndicat Mixte d'Assainissement URA à compter du 01 janvier 2013,
- **APPROUVE** en conséquence l'extension des compétences du Syndicat Mixte d'Assainissement collectif URA à l'Assainissement Non Collectif à compter du 01 janvier 2013,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin que par arrêté il modifie les statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement URA pour étendre les compétences actuelles du Syndicat à celle de l'Assainissement Non Collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de cette démarche.

VOTE :

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

*** COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.**

*** QUESTIONS ORALES / AHOZKO GALDERAK.**

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN
ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**